

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI  
MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

*Direction des services de transport*

**Décision du 7 novembre 2008 portant approbation du règlement applicable aux marchés publics du port autonome de Paris**

NOR : *DEVT0827028S*

Le ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi et le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au port autonome de Paris, et notamment son article 30 ;

Vu le code des marchés publics,

Décident :

Article 1<sup>er</sup>

La délibération du conseil d'administration du port autonome de Paris du 9 avril 2008 est approuvée en tant qu'elle fixe les règles de passation des marchés et accords-cadres relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes du port autonome de Paris.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 7 novembre 2008.

Pour les ministres et par délégation :

*Le directeur des services de  
transport,  
P. Vieu*

*La directrice des affaires  
juridiques,  
C. Bergeal*